

Règlement
10ème SALON
Mélusin'ART
Du 14 avril au 8 mai 2017

Version du
5/9/2016

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1

Le salon **Mélusin'Art** s'adresse à tous les artistes professionnels et amateurs d'expressions artistiques :
- peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, pastel, arts numériques, techniques mixtes, sculpture.

Cette manifestation a pour objet d'exposer des œuvres et de faire connaître leurs auteurs, en privilégiant qualité et originalité.

ORGANISATION DU SALON :

ARTICLE 2

L'association "Vouvant Village de Peintres" est l'organisatrice de ce salon. Adresse ou renseignements :
Association V.V.P
Mairie – Place de l'Eglise
85120 VOUVANT Tel : 06 82 17 17 24 E-mail : vouvant.villagedepeintres@orange.fr

ARTICLE 3

Le salon se tiendra à la NEF THEODELIN de Vouvant du **14 avril au 8 mai 2017 inclus**. Il sera ouvert au public :
Tous les jours de 14h30 à 18h30. L'entrée sera gratuite, un exemplaire du catalogue sera offert à chaque visiteur.

Article 3 bis

Sur le catalogue figurera le tableau, le nom et la ville de l'artiste, son N° de téléphone et son site.

ARTICLE 4

Il sera demandé à chaque artiste participant, une contribution d'une journée de permanence (sauf exception). Un planning sera mis en place suivant les disponibilités de chacun.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

ARTICLE 5 :

Le salon est ouvert à tout artiste présélectionné, qui aura transmis, dans le délai imparti, (voir art.6) et après avoir pris connaissance du présent règlement, la fiche d'inscription signée, accompagnée du droit d'inscription prévu (art. 7).

La fiche d'inscription devra également être envoyé par mail accompagné de 3 photos d'œuvres (art. 10).

La légende de chaque photo envoyé par mail devra porter le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et sa dimension. Sont exclus du Salon les adhérents de l'association.

ARTICLE 6

La date limite des inscriptions est le 31 janvier à minuit (aucune inscription ne sera acceptée après cette date).

ARTICLE 7

Le droit d'inscription est fixé à **60€** - règlement par chèque à l'ordre de **Vouvant village de peintres** à joindre impérativement à la fiche d'inscription.

Afin de respecter les lieux et l'esthétique, nous ne souhaitons pas dépasser **40 peintres et 12 sculpteurs** et serons donc amenés à faire une sélection.

PRESENTATION DES ŒUVRES :

ARTICLE 8

Aucun matériau, aucune technique, aucun support et aucun thème n'est imposé.

ARTICLE 9

Toutes les **œuvres seront prêtes à l'accrochage** et une fiche devra être apposée au dos indiquant :
le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, ses dimensions et la technique, le prix
L'encadrement est **obligatoire** pour les aquarelles, pastels, fusains, gravures etc. ...) (pas de sous verre à pinces)

JURY ET PRIX :

ARTICLE 10

Une commission de sélection composée de professionnels et amateurs d'art sera chargée de présélectionner les œuvres.

Nous vous conseillons fortement de préparer vos photos avec soin, de mauvaises photos ou tirages peuvent influencer négativement la visibilité de l'œuvre et donc le choix de la commission.

Sur les 3 œuvres proposées par l'artiste, 1 sera retenue pour l'exposition.

Les critères seront les suivants :

- respect des conditions d'inscription (art.5.6.7),
- conformité de présentation (art.9),
- qualité plastique et artistique des œuvres proposées
- disponibilité de place, en fonction des dimensions des œuvres proposées.

ATTENTION ! Compte tenu de la belle dimension et de la grande hauteur de la NEF, les grands formats sont les bienvenus.

Les formats minima et maxima exigés sont:

- acrylique et huile : 50x50 cm minimum , 146 x 146 maximum
- autres techniques : 40 x 50 ou 50 x 40 (dimension hors cadre et passe partout)
- sculptures : toutes dimensions peuvent être proposées

(les formats non conformes peuvent être pénalisés dans les critères de choix de la commission)

ARTICLE 11

Un jury (indépendant de la commission de sélection) composé d'artistes, de galeristes et/ou d'amateurs d'art (pas de participation de sponsors) sélectionnera parmi les œuvres présentées, celles obtenant les prix décrits à l'article 12.

ARTICLE 12

Le Salon MELUSIN'ART sera doté des prix suivants en numéraires et en droit d'exposition au Salon des Lauréats

-: **GRAND PRIX «MELUSIN'ART» Peinture (toutes techniques) 400 Euros**

-: **GRAND PRIX «MELUSIN'ART» Sculpture 400 Euros**

- "Mélusin'Or" Peinture (toutes techniques) (200 €)
- "Mélusin'Or" Sculpture (toutes techniques) (200 €)
- "Mélusin'Argent" Peinture (toutes techniques) (100 €)
- "Mélusin'Argent" Sculpture (toutes techniques) (100 €)
- "MélusinBronze" Peinture (huile ou acrylique) Diplôme
- "MélusinBronze" Peinture (toutes techniques) Diplôme
- Prix du Public* peinture toutes techniques, (100 €)
- Prix du Public * sculpture toutes techniques, (100 €)
- Prix des Elèves* peinture toutes techniques, Diplôme

*Les prix du public et prix « élèves » sont décernés à la fin du salon en fonction des votes des visiteurs

* Des visites des écoles seront organisées afin d'initier les enfants à l'art.

Les « Grand prix Mélusin'Art » peinture et sculpture seront les invités d'honneur du salon 2018 et du Salon des Lauréats qui suit.

Tous les lauréats sont invités à exposer au 3^{ème} Salon des Lauréats 2018 durant 10 jours (dont 2 week-ends) à la suite du Salon Mélusin'Art 2018. Les permanences de ce Salon sont assurées par notre association.

Les artistes primés l'année précédente ne pourront l'être cette année dans la même catégorie, mais peuvent participer dans une autre catégorie et pour le prix du public et le prix enfants.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 13

Chaque artiste sélectionné abandonne ses droits de monstration à l'association V.V.P.

ARTICLE 14

Transport : les frais de transport aller-retour, et la manutention des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur.

ARTICLE 15

L'Association VVP n'est pas responsable des œuvres qui lui sont confiées. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détérioration etc.... et elle laisse aux artistes le soin de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

ARTICLE 16

L'association VVP se charge de la communication concernant ce salon et édite un catalogue sur lequel figure une œuvre de chaque artiste sélectionné. Il est demandé à l'artiste de fournir une photo de bonne définition de cette œuvre.

ARTICLE 17

Vente : Les œuvres exposées peuvent être vendues. Le règlement de l'œuvre est à faire par chèque au nom de l'artiste. **L'artiste cède 10% du prix de vente au profit de l'Association VVP. Un reçu fiscal sera établi à l'artiste pour ce montant.**

ARTICLE 18

L'artiste doit fournir son N° de SIRET en cas de vente. Si l'artiste n'est pas en mesure de le faire, il s'engage à régulariser sa situation dès la première vente. VVP ne peut être tenu pour responsable en cas de non respect de cette régularisation.

IMPORTANT

L'envoi du dossier et des frais d'inscription confirme l'acceptation des clauses du règlement du SALON MELUSIN'ART, par les artistes participants, qui se soumettent aux décisions de la commission et du jury.